



Conseil économique et social

Distr. générale
16 juillet 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-huitième session

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 4 mai 2012, à 15 heures

Président: M. Pillay

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
(*suite*)

Troisième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.12-42346 (EXT)



* 1 2 4 2 3 4 6 *

Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports

a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Troisième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande (suite) (E/C.12/NZL/3; E/C.12/NZL/Q/3 et Add.1; HRI/CORE/NZL/2010)

Articles 6 à 9 (suite)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation néo-zélandaise prend place à la table du Comité.*
2. **M^{me} Power** (Nouvelle-Zélande), répondant à une question posée précédemment par M. Marchán Romero, dit que les parents n'ont pas droit à l'avantage supplémentaire qu'offre le crédit d'impôt quand ils ont déjà demandé un congé parental rémunéré, dont le taux est plus élevé.
3. En ce qui concerne l'absence de données ventilées sur le handicap, elle dit qu'une enquête sur la question est généralement menée tous les cinq ans mais, en 2011, cette enquête a dû être reportée à cause du tremblement de terre de Canterbury. L'enquête sociale générale ne comprend pas de données ventilées sur le handicap. Dans son rapport au Comité des droits des personnes handicapées, la Nouvelle-Zélande a fait part de sa volonté d'améliorer les mécanismes d'application de la politique concernant ces personnes.
4. **M. Keith** (Nouvelle-Zélande) dit que, tout en approuvant l'esprit général de la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la liberté d'association et la protection du droit de s'organiser, 1948 (n° 87), et la législation sur les relations de travail qui s'y rapporte, la Nouvelle-Zélande ne peut pas ratifier cette convention parce que sa législation interdit les grèves de solidarité ou les grèves touchant à certains droits économiques et sociaux, sous réserve de sanctions. Le Gouvernement ne peut pas non plus ratifier la Convention de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux, 1989 (n° 169), parce que des groupes autochtones néozélandais s'opposent à l'adhésion à cet instrument.
5. Les données sur le chômage et le sous-emploi qui figurent dans le troisième rapport périodique ne sont pas calculées en fonction de ceux qui cherchent activement du travail, comme c'est le cas pour les données de l'OIT, mais englobent plus largement d'autres catégories de la population, telles que les personnes découragées de chercher du travail ou celles qui travaillent à domicile. Le chiffre du chômage, 25 %, est donc artificiellement gonflé. La forte augmentation des dépenses d'infrastructure qui sont passées de 7 à 27 % (tableau 10 du document de base) n'est pas représentative non plus car elle est due à un transfert exceptionnel d'actifs infrastructurels destinés aux transports routiers à un organisme public indépendant.
6. **M. Smith** (Nouvelle-Zélande) dit que la loi de 2010 portant modification de la législation sur les relations de travail rend le contrat de travail obligatoire – ce qui garantit que les salariés ne travailleront pas plus de quarante heures par semaine de cinq jours – et confie à l'Inspection du travail la tâche de superviser les contrats et de vérifier que les employeurs les ont conclus.
7. La loi de 2002 portant modification de la législation sur la santé et la sécurité au travail contient des définitions explicites des mots «*harm*» (préjudice) et «*hazard*» (danger) pour y incorporer l'idée d'une fatigue physique et mentale, et elle exige que les employeurs préviennent ce genre de fatigue chez les salariés. Les horaires de travail et les degrés de fatigue sont réglementés dans de nombreux secteurs économiques par le Ministère du

travail en vertu de codes de pratique et de directives, tandis que le secteur des transports est régi par les codes correspondant aux différents modes (air, mer, route et chemin de fer).

8. Si le travail est trop préjudiciable ou dangereux, l'Inspection du travail a le pouvoir d'émettre un avis d'interdiction et les travailleurs peuvent immédiatement lancer un mouvement de grève.

9. La loi de 2010 portant modification de la législation sur les relations de travail définit les fonctions de l'Inspection du travail de manière à corriger le déséquilibre inhérent aux pouvoirs de l'Inspection qui peut pénétrer dans les bâtiments et confisquer les registres mais ne peut pas faire exécuter les contrats. Il arrive, par exemple en cas de déficit salarial, que l'Inspection adresse à l'employeur une mise en demeure de réparation, mais les employeurs sont connus pour faire durer la procédure, et l'employé doit parfois attendre entre douze et dix-huit mois pour obtenir satisfaction. De nouveaux mécanismes visant à faire respecter les droits minimums prévus par la loi sont les suivants: engagements exécutoires – accords volontaires entre l'employeur et l'Inspection du travail visant à remédier aux violations sur le lieu de travail; notifications d'amélioration – aux termes desquels l'Inspection du travail spécifie les mesures que l'employeur doit prendre pour respecter la loi; doublement des pénalités financières quand il s'agit des droits minimums; intérêts à titre de pénalité pour le solde dû aux salariés; et non-négociabilité des paiements au titre des droits minimums. Il n'y a pas de mécanisme spécial pour présenter des revendications concernant les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, mais la question peut être traitée par les mécanismes déjà mentionnés et fait l'objet d'un certain nombre de décisions judiciaires et d'initiatives publiques et privées.

Articles 10 à 12

10. **M. Dasgupta** dit que, malgré une diminution considérable de la consommation de tabac au cours des dix dernières années, il y a encore 23,5 % de la population qui fume, avec des taux de dépendance particulièrement élevés dans les régions habitées par les peuples autochtones. Il se demande si le plan quinquennal de lutte contre le tabagisme en Nouvelle-Zélande, 2004-2009, a été une réussite et quelles sont les autres mesures que le Gouvernement a prises.

11. **M. Riedel** aimerait savoir quelles mesures spécifiques ont été prises pour aider les groupes marginalisés qui n'ont pas les moyens d'accéder aux réseaux publics d'eau potable, en particulier parce qu'ils peuvent recourir à des sources contaminées, non enregistrées. D'après le rapport, il y a 33 % des systèmes d'égout collectif dans les petites communautés qui fonctionnent mal; à cet égard, le Comité aimerait savoir quelles mesures correctives ont déjà été prises. En outre, des renseignements émanant de la société civile indiquent que les enfants des îles du Pacifique courent neuf fois plus de risques d'être hospitalisés pour des affections bronchiques que les enfants néo-zélandais d'origine européenne, et il y a des écarts similaires dans la mortalité infantile entre les Maoris et les Pakehas: M. Riedel demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à la situation. La délégation voudra peut-être aussi donner des renseignements sur les mesures qui ont été prises pour résoudre les difficultés d'accès à certains services des personnes souffrant de déficience intellectuelle.

12. M. Riedel relève que le rapport contient plusieurs références à des programmes, mais ne fait pas état de leurs résultats, ni de leurs objectifs ni des enseignements à en tirer, par exemple: le programme de dépistage du cancer de l'utérus, les plans d'action en faveur de la santé des Maoris et l'examen de 2005 consacré à la mortalité périnatale et maternelle. Il serait utile aussi d'avoir des renseignements plus détaillés sur les résultats des programmes de santé mentale mentionnés au paragraphe 505 du rapport et, en ce qui concerne des facteurs tels que l'existence de services de santé et les délais d'attente, sur les

programmes de santé mentale et de traitement destinés aux détenus et aux requérants d'asile.

13. **M. Ribeiro Leão**, prenant acte de tout l'éventail des mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour lutter contre la pauvreté, demande si le Gouvernement a envisagé de mettre au point un plan unique de lutte contre ce fléau, qui regrouperait toutes les mesures prises.

14. **M. Martynov** demande un complément d'information sur l'existence de services de soins, à un coût abordable, pour les enfants jusqu'à 6 ans.

15. **M^{me} Cong Jun** félicite le Gouvernement pour les efforts qu'il met en œuvre afin de réduire la violence domestique en favorisant la collaboration entre la police et les défenseurs des enfants et des adultes victimes, mais elle se demande s'il existe des programmes de formation permettant d'apprendre à la police à ne pas faire preuve d'une dureté excessive. Elle demande également quelles sont les recommandations concernant le système de justice pénale que l'Équipe spéciale de lutte contre la violence sexuelle a formulées dans son dernier rapport de 2009, et si le Gouvernement a suivi ces recommandations.

16. **M. Schrijver** fait observer que l'enseignement est obligatoire en Nouvelle-Zélande jusqu'à 16 ans, mais que la législation ne fixe pas d'âge minimum d'admission à l'emploi, bien que le pays soit partie à la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182). Il se demande s'il n'y aurait pas un rapport entre le grand nombre des décrochages scolaires en particulier chez les enfants maoris, et le grand nombre également des enfants qui travaillent. De plus, la Nouvelle-Zélande, bien qu'elle soit un pays développé, compte de nombreux enfants qui vivent dans la pauvreté. M. Schrijver se demande alors quelle est l'efficacité réelle des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pauvreté chez les enfants, les décrochages scolaires et le travail des enfants.

17. **M. Sadi**, se félicitant du fait que tous les enfants en Nouvelle-Zélande ont le droit à l'éducation, quel que soit leur statut en matière d'immigration, demande si les enfants bénéficient aussi d'une assurance maladie et, plus généralement, si cette assurance couvre les soins dentaires. Il aimerait aussi avoir des renseignements sur les plans visant à offrir un logement social décent aux personnes qui vivent en milieu rural, car il arrive souvent, dans le cas des populations autochtones, que le logement, l'assainissement et l'accès à l'eau ne répondent pas aux normes.

18. **M. Abdel-Moneim**, faisant observer que l'article 11 du Pacte porte non seulement sur une alimentation, un habillement et un logement suffisants, mais aussi sur l'amélioration continue des conditions de vie, demande comment le Gouvernement s'est employé à améliorer les conditions de vie face aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Les écarts de revenus ne constituent pas un fléau, mais une source de préoccupation. M. Abdel-Moneim aimerait donc savoir quelle est l'approche suivie par le Gouvernement en matière de fiscalité pour faire face au creusement de ces écarts enregistré au cours des décennies précédentes.

19. **M. Kedzia** (Rapporteur pour la Nouvelle-Zélande) dit que le rapport a bien fait état de toute une série de programmes, mais qu'il ne dit rien de leur impact ni des résultats obtenus. Il serait bon d'avoir davantage de renseignements sur la campagne quadriennale de lutte contre la violence dans la famille, les programmes de lutte contre la pauvreté, la Stratégie néo-zélandaise de prévention du suicide (2006-2016) et les mesures prises pour améliorer les services de soins de santé dans les zones reculées et les zones rurales – question que le Comité a mentionnée dans ses observations finales de 2003.

20. **Le Président**, prenant la parole en qualité de membre du Comité au sujet de la femme qui a été expulsée de son domicile à la suite d'une hausse de son loyer qui est passé

à un montant qu'elle ne pouvait pas payer, demande quels sont les recours judiciaires ou autres qui étaient ouverts à la victime et ce qui lui est arrivé. Malgré la recommandation de 2003 dans laquelle le Comité demandait à l'État partie de donner pleinement effet au Pacte dans son ordre juridique interne, l'affaire de cette femme a été rejetée par le tribunal et elle n'a pas pu faire appel devant les juridictions des droits de l'homme car elles n'ont pas compétence en la matière. Quelque 6 000 personnes ne peuvent pas s'offrir de logement, 3 000 vivent dans des conditions de suroccupation et la situation a sans aucun doute été aggravée par le tremblement de terre de Christchurch. Il serait donc bon d'avoir un complément d'information sur les mesures prises pour remédier au déficit de logements sociaux et au besoin d'hébergement des victimes, en particulier des Maoris et d'autres groupes défavorisés.

21. **M^{me} Power** (Nouvelle-Zélande) dit que le suicide est l'objet d'un dialogue important dans son pays car la Nouvelle-Zélande est, des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), celui qui connaît le plus fort taux de suicide chez les jeunes hommes adultes, et le troisième chez les femmes. Les efforts faits par le Gouvernement pour réduire le taux de suicide s'appuient sur la Stratégie néo-zélandaise de prévention du suicide (2006-2016) qui énonce tout un éventail d'initiatives, dont la mise en place de services de santé mentale et de traitement des dépendances chez les enfants et les jeunes dans les conseils de santé de tous les districts, de services de messagerie et d'information sur l'Internet pour les jeunes en dépression ainsi que de services de soutien et de conseils par téléphone. Une enveloppe de 62 millions de dollars, allouée à un programme de prévention du suicide chez les jeunes, sera disponible en ligne, dans les écoles, les familles et les communautés ainsi que dans les services de santé de manière que le personnel infirmier et les travailleurs auprès des jeunes dans les écoles du bas de l'échelle puissent identifier les élèves atteints de maladie mentale et leur apporter les soins appropriés. En outre, un programme de comportement positif doit être entrepris pour améliorer le climat de l'apprentissage scolaire, accroître le financement des services de soins de santé primaire et mentale, fixer de nouveaux objectifs à ces services et mettre en place une nouvelle approche axée sur la famille. Bien qu'il puisse être trompeur de tirer des conclusions des taux de suicide enregistrés dans les minorités à cause du faible nombre de personnes en jeu, il est important de relever que, en 2009, dans les groupes de population du Pacifique, le suicide est la cause du décès d'un homme sur trois.

22. Le système de santé de la Nouvelle-Zélande n'est pas de type contributif, et nombreux sont ceux qui se dirigent vers des assurances privées pour avoir une couverture supplémentaire. Les requérants d'asile et les migrants ont aussi accès au système de santé publique. Les soins dentaires esthétiques sont payés à titre privé sauf si la santé de l'intéressé est en danger, auquel cas l'État peut en rembourser le coût.

23. L'organisme d'État, Housing New-Zealand, est à l'origine de la majorité des programmes de logements sociaux et possède environ 15 % du parc locatif total. Le loyer ne peut pas dépasser 15 % du revenu des locataires. Housing New-Zealand existe depuis de nombreuses années, ce pourquoi certains locataires reçoivent une subvention même après une amélioration de leurs conditions de vie. Le Gouvernement a aussi consacré quelque 1,2 milliard de dollars l'année précédente à des allocations logement au titre de la sécurité sociale pour financer des frais hypothécaires ou locatifs. Environ 45 % des bénéficiaires d'un logement social et 25 % de ceux qui reçoivent une allocation logement sont des Maoris. Certains logements sont inférieurs aux normes, soit parce que la terre appartient à des familles qui ne les entretiennent pas car elles se sont déplacées ailleurs, soit parce que la construction sur des terres maoris et leur mise en valeur sont compliquées du fait que plusieurs personnes en sont propriétaires.

24. Différents services ont été fournis aux victimes du tremblement de terre de Canterbury, notamment dans le cadre de centres temporaires d'urgence et de défense civile

et du service d'hébergement des victimes. Des organisations non gouvernementales (ONG) s'emploient aussi à déterminer les besoins plus spécifiques des victimes et à y répondre. Pour stimuler la croissance dans la région après le tremblement de terre, le Gouvernement a garanti le règlement d'indemnités pour quelque 7 000 maisons dans les zones où des maisons ont été endommagées au point de ne pas pouvoir être réparées ou quand le sol était impropre à une utilisation. Près de 100 000 paiements d'urgence au titre de la protection civile ont été faits pour aider les personnes à répondre à leurs besoins de logement et d'abri, et quelque 203 millions de dollars ont été versés à des employés et à des employeurs pour stimuler leurs activités économiques après le tremblement de terre.

25. La lutte contre le tabagisme fait partie des six objectifs de dépenses du Gouvernement en matière de santé et, bien que les Maoris ne soient pas expressément visés, des programmes de désaccoutumance au tabac, y compris une thérapie de remplacement de la nicotine, ont été mis en œuvre à l'intention des communautés maories et de celles du Pacifique. La campagne «*Smoking Not Our Future*» (Fumer n'est pas notre avenir) sensibilise davantage le public aux dangers du tabac par le biais de messages délivrés par des jeunes servant de modèles de comportement. Les résultats d'une enquête de 2010 montrent que les taux globaux de tabagisme chez les jeunes ont diminué de 1,5 % en seulement une année. La loi de 2011 portant modification de la législation sur les environnements sans fumée a permis d'augmenter le nombre des environnements sans tabac et de limiter le nombre des lieux où peuvent être exposés des produits liés au tabac tandis que de nombreux Iwi ont mis en œuvre des politiques antitabac dans les lieux de réunion maoris, et les éleveurs ont fait passer des messages de lutte contre le tabac dans les communautés du Pacifique. L'objectif du Gouvernement pour juillet 2012 est de fournir des conseils et des services de santé à 95 % des fumeurs hospitalisés et à 90 % des fumeurs réguliers.

26. **M. Keith** (Nouvelle-Zélande) dit que la décision judiciaire mentionnée par le Président date d'il y a près de quinze ans et que, depuis, les tribunaux ont mis au point une approche plus large des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agissait non d'une plainte individuelle mais d'une contestation de la politique systémique consistant à appliquer aux logements sociaux des loyers calculés en fonction du marché. Le tribunal n'a pas rejeté l'affaire d'emblée mais a déclaré que le Gouvernement avait cherché à adopter une approche équilibrée en modifiant l'aide directe au revenu et en offrant, à titre de contrepartie, un soutien différent au logement ou une aide financière.

27. Les autorités locales peuvent effectivement percevoir une redevance pour l'eau, tout comme pour les routes, les bibliothèques et autres services publics, mais des exceptions sont faites au bénéfice des personnes confrontées à des difficultés et, s'il y a lieu, une aide d'urgence peut leur être octroyée. Le Ministère de l'environnement a adopté une vaste stratégie de gestion des déchets qui vise notamment à moderniser avant 2020 les installations de traitement des eaux usées qui ne répondent pas aux normes. La Commission d'examen de la mortalité périnatale et maternelle élabore actuellement son cinquième rapport annuel qui permet la comparaison entre les pays. Bien que la mortalité maternelle soit dans l'ensemble égale à celle qui est enregistrée au Royaume-Uni et en Australie, les taux demeurent relativement élevés chez les Maoris et les populations du Pacifique. La Commission d'examen enquête sur les raisons des taux de suicide élevés dans ces populations.

28. Au cours de la décennie précédente, le Gouvernement a triplé le montant des dépenses qu'il consacre à l'éducation préscolaire des enfants jusqu'à 6 ans, d'où une augmentation de 60 % des inscriptions à ce niveau. L'accroissement sensible des dépenses est dû à la fois à la place faite depuis 2004/05 aux niveaux de qualifications du personnel de l'éducation préscolaire et à l'augmentation des subventions consacrées aux vingt heures

d'éducation par semaine des enfants de 3 à 4 ans, qui donne aux parents ayant de très jeunes enfants une plus grande liberté pour se livrer à un travail rémunéré.

29. L'augmentation des dépistages a fait diminuer l'incidence du cancer du col de l'utérus de 50 % et la mortalité de 65 % au cours des deux dernières décennies, l'objectif étant de faire passer le taux de dépistage à 80 % en 2014. Le taux continue d'être plus faible dans les communautés maories et celles du Pacifique, mais des initiatives ciblées sur les communautés sont prises et des campagnes d'information publique menées pour corriger les disparités. En ce qui concerne les données ventilées sur la question, M. Keith invite les membres du Comité à se reporter au rapport annuel de l'Unité nationale de dépistage qui est affiché sur le site Web du Gouvernement néo-zélandais.

30. L'initiative du passeport santé a beaucoup allégé les problèmes d'accès aux services de santé des personnes qui présentent des déficiences intellectuelles mais, dans un rapport de 2011, le Ministère de la santé reconnaît que l'appui et les ressources restent insuffisants. Dans un rapport qu'il a publié, le Médiateur indépendant a aussi déterminé la nécessité d'améliorer les services de santé mentale dans les prisons. L'approche non institutionnalisée de la santé mentale fait peser une lourde charge sur les gardiens de prison de plus en plus souvent appelés à s'occuper de détenus souffrant de graves problèmes de santé mentale, des détenus qui auraient été auparavant internés dans des établissements psychiatriques. Néanmoins, un examen récent du système carcéral réalisé par le Sous-Comité pour la prévention de la torture s'est généralement révélé positif.

31. Les répercussions à long terme sur la santé des affections bronchiques et des maladies contagieuses continuent de poser un grave problème pour les communautés du Pacifique. Reconnaissant l'urgence du problème, le Premier Ministre a décidé d'inscrire, parmi les dix objectifs clefs du secteur public, une augmentation de la vaccination des enfants et la réduction de l'incidence de la fièvre rhumatismale. Dans la pratique, cette décision a entraîné une augmentation de 12 millions de dollars destinés à financer le programme de lutte contre la fièvre rhumatismale, le resserrement de la coopération avec la société civile afin de construire des modèles de soins renforcés et, dans le cadre du programme Whānau Ora, une augmentation du nombre des prestataires des communautés maories et du Pacifique en mesure d'offrir des services plus accessibles et mieux adaptés.

32. Afin de faciliter le recrutement et le maintien des services médicaux en milieu rural, le Gouvernement a fait des efforts considérables pour améliorer les rémunérations et apporter un soutien aux professionnels de la santé qui travaillent dans les zones peu peuplées. Ces efforts ont permis de mettre en place des réseaux nationaux d'appui aux neurologues et aux oncologues.

33. **M^{me} Power** (Nouvelle-Zélande) dit que le taux élevé de violence domestique en Nouvelle-Zélande est depuis de nombreuses années une cause de préoccupation et constitue l'axe de la politique sociale. La campagne «*It's not OK*» (C'est inacceptable), actuellement dans sa cinquième année, est fondée sur une approche à plusieurs niveaux qui combine publicité télévisuelle, appui aux projets communautaires, soutien médiatique et ligne gratuite de conseils et d'informations. La réussite de cette campagne en matière de changement de comportement et de mobilisation des communautés a été reconnue à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale, notamment dans le journal *Trauma, Violence and Abuse*. Les recherches ont montré, qu'à la suite de la campagne, une personne sur trois en moyenne et près de une sur deux dans les communautés maories et du Pacifique agiront désormais pour prévenir la violence dans la famille.

34. L'Équipe spéciale de lutte contre la violence dans la famille a mis au point une série d'indicateurs de mesure de la violence domestique qui doit permettre de répondre à trois questions, à savoir si les résultats deviennent plus ou moins graves, si l'incidence globale de la violence dans la famille augmente ou baisse et si les signes d'une moindre tolérance et

d'un changement de comportement sont manifestes dans toutes les communautés. Le programme 2011/12 de l'Équipe spéciale définit des actions mesurables dans des domaines tels que l'autonomisation des familles, l'intervention précoce et la réaction face aux crises. Les taux nationaux de déclaration des cas de violence dans la famille ont augmenté en 2010 et en 2011, mais le taux de délinquance a diminué au cours de la seconde année, ce qui traduit une augmentation du nombre des cas déclarés qui n'ont pas donné lieu à poursuites. Les raisons du changement ne sont pas bien comprises, mais on peut l'expliquer notamment par une modification des pratiques de maintien de l'ordre à la suite de l'adoption en 2010 de nouvelles directives sur les mesures de sécurité.

35. Les questions de violence dans la famille font l'objet de nombreuses initiatives, dont la plupart sont décrites dans le rapport. Les plus importantes sont les suivantes: la création en 2011 du Fonds de services axés sur la famille pour aider les ONG à exécuter des programmes de soutien et de défense des victimes et des agresseurs, la mise en place en 2008 de l'Équipe ministérielle chargée de la violence dans la famille et la Campagne d'action au niveau local. Plus récemment, une unité chargée de la violence dans la famille a été créée en 2011 pour apporter un appui spécialisé aux initiatives en matière de recherche sur les politiques, de développement des services et de la communication sur la violence dans la famille, et le Service CLiC (*Community Link in Courts*) a été lancé en 2010 pour apporter un appui aux victimes et aux agresseurs selon une approche globale tenant compte des facteurs qui contribuent à la violence dans la famille (drogues, alcool, questions financières et autres).

36. La réduction de la violence à l'encontre des femmes handicapées a occupé une place prioritaire centrale au Ministère des affaires de la femme depuis qu'une enquête a révélé qu'environ un tiers des adultes victimes de violence sexuelle souffrent d'un handicap ou d'une infirmité d'une forme ou d'une autre. L'Équipe spéciale de lutte contre la violence sexuelle s'emploie à réduire l'incidence de cette violence, qui suscite une préoccupation particulière du fait que les refuges sont souvent mal équipés pour accueillir les personnes handicapées. L'Équipe spéciale s'emploie aussi à assurer le financement continu d'initiatives clef, telles que les équipes d'intervention interinstitutions qui suivent les cas de violence domestique déclarés à la police, les équipes chargées de la sécurité familiale qui s'occupent activement des familles à risque, les campagnes qui, par l'intermédiaire des responsables communautaires, visent à exercer une influence sur le comportement des populations maories et du Pacifique ainsi que le Centre chargé de collecter et de rassembler des données sur la violence dans la famille.

37. Les taux de pauvreté chez les enfants ont beaucoup reculé au cours des dix dernières années, ce qui traduit une augmentation de l'emploi et reflète le résultat du programme de crédit d'impôt destiné aux familles de travailleurs. Ce programme a été conçu de manière à réduire la dépendance vis-à-vis des allocations qui est jugée être l'un des principaux facteurs de pauvreté et affecte environ 60 % des enfants pauvres. De nombreux ménages dépendant des allocations sont dirigés par des parents isolés et c'est pour cette raison que l'ensemble des réformes sociales «*Future Focus*» lancé en 2011 a pour objectif essentiel d'offrir une combinaison de pauses fiscales, d'activités gratuites de formation et d'éducation de la jeune enfance qui compensera la suppression des allocations directes et fera de l'emploi une option viable pour les parents. Les résultats du programme obtenus jusqu'ici montrent que, grâce à une gestion intensive des cas, la plupart des participants suivent une formation ou occupent un emploi rémunéré dans les six mois. Le Gouvernement est déterminé à soutenir les parents isolés, de même qu'il a décidé de faire de la formation et de l'intégration dans la population active et du paiement d'allocations directes l'objectif de la politique; une nouvelle série de réformes actuellement devant le Parlement prévoit l'application d'une méthode de protection sociale axée sur l'investissement, la priorité consistant à identifier aussitôt que possible ceux qui sont les plus exposés et à investir en leur faveur, et ainsi réduire au minimum la durée de la

dépendance vis-à-vis des allocations. Cette approche est aussi un pilier central de la politique de réduction de la pauvreté chez les enfants.

38. Une commission ministérielle, récemment mise en place, fera rapport tous les six mois sur la question de la pauvreté chez les enfants.

39. **M. Smith** (Nouvelle-Zélande) dit que la loi néo-zélandaise ne fixe pas d'âge minimum précis d'admission à l'emploi. Toutefois, le cadre légal prévoit une large protection contre l'exploitation par le travail ou les abus: la loi sur l'éducation exige que les enfants soient scolarisés jusqu'à l'âge de 16 ans, à de rares exceptions près, et interdit l'emploi de mineurs de 16 ans pendant les heures d'école. Le règlement relatif à la santé et à la sécurité restreint l'accès des enfants de moins de 15 ans aux lieux de travail dangereux et interdit le travail de nuit à ceux de moins de 16 ans. La loi portant modification de la législation sur la prostitution criminalise la fourniture ou la prestation de services sexuels par des mineurs; quant à la loi sur la vente de boissons alcooliques, elle interdit la vente d'alcool à consommer sur place aux moins de 18 ans. Bien que, selon les recherches, environ 40 % des enfants d'âge scolaire travaillent régulièrement à temps partiel, leur travail est généralement sûr et assez bien payé, les heures sont peu nombreuses et rien ne prouve que leur travail ait des répercussions préjudiciables à leurs résultats scolaires.

40. **M. Keith** (Nouvelle-Zélande) dit que les indicateurs clefs de la santé des Maoris, y compris l'espérance de vie globale, se sont améliorés au cours des deux dernières décennies et l'écart par rapport aux moyennes nationales s'est réduit de manière significative. Les taux de vaccination des enfants dans les communautés maories continuent d'augmenter et ont récemment dépassé la moyenne nationale de 2005. En application de la loi de 2000 sur la santé publique et l'incapacité, les conseils de santé de district ont l'obligation d'améliorer les résultats en matière de santé chez les Maoris et autres groupes défavorisés et, en application d'une modification de 2011 à ladite loi, ils sont tenus de faire rapport périodiquement sur une série de 15 indicateurs spécifiques de la santé et de rapprocher les principales mesures prises pour réduire les disparités de l'amélioration de ces indicateurs.

41. **M. Schrijver** se déclare préoccupé moins par l'impact du travail sur les résultats scolaires que par la corrélation entre le taux de décrochage scolaire relativement élevé et l'incidence du travail des enfants, notamment dans le secteur informel.

42. **M. Abdel-Moneim** aimerait avoir un complément d'information sur la fiscalité et ses répercussions sur l'égalité de revenus et la jouissance du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que des informations sur l'indice des prix à la consommation.

43. **M^{me} Shin** Heisoo demande des renseignements sur le projet de loi portant modification de la législation sur la sécurité sociale actuellement devant le Parlement. Des informations donnent à penser que, dans le projet de loi, il est prévu de soumettre le droit de bénéficier des prestations sociales à des critères généraux de situation familiale et d'âge dont les effets peuvent être discriminatoires à l'égard des jeunes, en particulier les femmes maories qui ont de jeunes enfants. Elle préconise une approche axée sur les droits et fondée sur une évaluation individuelle des besoins.

44. **M. Keith** (Nouvelle-Zélande) dit que le taux de décrochage scolaire a sensiblement baissé depuis 2008 et que, à l'heure actuelle, 84 % des jeunes de 17 ans sont encore à l'école. Les exceptions à la scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans ne sont autorisées que lorsque les intéressés ont l'intention de poursuivre une autre forme de formation, par exemple un apprentissage, pendant au moins six mois. Un service renforcé, chargé de l'absentéisme, s'emploie activement à lutter contre les causes sous-jacentes du problème avec les familles, les écoles et les organismes sociaux et il a réussi à réduire le manque d'assiduité et la désertion scolaire. Il y a aussi un certain nombre de programmes qui visent à lutter contre le désintéressement de l'école chez les adolescents en favorisant l'estime de soi et l'identité culturelle.

45. **M^{me} Power** (Nouvelle-Zélande) dit que le projet de loi portant modification de la sécurité sociale actuellement à l'étude ne touchera qu'un petit groupe de personnes que le Gouvernement juge particulièrement vulnérables, à savoir les jeunes, dont beaucoup sont des parents adolescents qui ont été expulsés du milieu familial. Le Gouvernement est convaincu que les sérieux risques de dépendance à long terme et d'exclusion auxquels ces adolescents sont exposés justifient la rigueur des mesures proposées, mais M^{me} Power reconnaît que ces mesures vont à l'encontre des vues de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Quoi qu'il en soit, un régime moins rigoureux sera appliqué aux adolescents qui démontrent leur aptitude à gérer l'argent et qui assistent régulièrement à des cours destinés aux parents.

Articles 13 à 15

46. **M. Marchán Romero** demande si la délégation dispose de renseignements plus détaillés sur le délai de publication des recommandations découlant de l'enquête Wai 262 et si la décision du Gouvernement d'appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones aura une incidence sur leur mise en œuvre. Il tient aussi à relever une contradiction manifeste dans la politique culturelle du Gouvernement. Dans le paragraphe 640 du rapport, il est déclaré que le non-interventionnisme est privilégié, mais il est possible de déduire de la section concernant le territoire des Tokélaou dans le Pacifique Sud que, pour inculquer la notion importée d'individualité, le Gouvernement favorise une divergence par rapport aux valeurs traditionnelles et aux droits collectifs reconnus dans la Déclaration des Nations Unies.

47. **M. Kerdoun** dit que le rapport indique que le taux élevé de décrochage scolaire est un problème presque exclusivement limité à la population maorie et des îles du Pacifique. Le rapport souligne en outre la disparité entre ces groupes de population et la population européenne, et les différentes mesures adoptées pour remédier au problème n'ont pas abouti à des améliorations tangibles. M. Kerdoun aimerait donc savoir si la délégation peut présenter des éléments qui prouvent que les différentes initiatives ont abouti à l'objectif souhaité et si la politique globale appliquée par l'État partie pour prévenir le décrochage scolaire précoce est tenue pour une réussite.

48. M. Kerdoun aimerait connaître l'opinion de la délégation quant aux raisons pour lesquelles les résultats scolaires sont généralement moins bons parmi les élèves maoris et ceux du Pacifique et pour lesquelles ces élèves sont plus enclins à quitter l'école prématurément. Il demande si ces élèves sont mal intégrés et, dans l'affirmative, quelle en est la raison, ou si l'utilisation des langues autochtones constitue un obstacle. Il aimerait aussi avoir plus de détails sur le programme néo-zélandais mis en place en février 2010 et sur ses résultats. Enfin, notant que l'idée d'une formation aux droits de l'homme est inscrite dans le programme d'éducation de la jeune enfance, Te Whāriki, il demande quand ce programme a été mis en place, comment les principes des droits de l'homme sont inculqués aux jeunes enfants dans la pratique et si cette éducation a donné des résultats tangibles.

49. **M^{me} Shin** Heisoo demande si les brimades à l'école constituent un problème social urgent en Nouvelle-Zélande et, dans l'affirmative, si des recherches ont été consacrées à l'ampleur et aux causes du problème.

50. **M. Abashidze** se déclare préoccupé par le fait que le Bureau des affaires ethniques forme les groupements de population en fonction de la race, et non de l'ethnie. Il aimerait savoir si le Bureau établit aussi des statistiques sur des groupes ethniques spécifiques, s'il existe des lois ou des programmes garantissant la possibilité pour ces groupes d'exercer leurs droits culturels et s'il y a un système qui permet d'allouer des crédits budgétaires aux différents groupes ethniques.

51. **M. Abdel-Moneim** dit que les chiffres des dépenses dans le secteur de l'éducation, fournis au paragraphe 556 du rapport, indiquent que ces dépenses, exprimées en chiffres absolus, ont presque doublé au cours de la dernière décennie mais que, exprimées en pourcentage, elles ont augmenté de moins de 2 %. La part représentée par ces dépenses dans le produit national brut révèle elle aussi un faible pourcentage d'augmentation. Étant donné que les augmentations sont insuffisantes, il se demande s'il a bien interprété les chiffres.

52. L'absence d'informations dans le rapport sur le coût de l'éducation est également préoccupante. Il aurait été utile à cet égard de connaître le nombre des écoles et des universités privées par rapport à celui des établissements publics, car si le secteur privé se développe alors que, proportionnellement, le nombre des écoles publiques recule, l'éducation devient nécessairement plus chère. M. Abdel-Moneim aimerait que la délégation fasse part de ses commentaires sur ces observations, clarifie une contradiction manifeste au paragraphe 594, où il est dit que les bourses contribuent aux frais d'études à hauteur de 3 000 dollars néo-zélandais pour l'année mais que les bénéficiaires sont tenus de payer tous les ans la première tranche de ces frais, soit 1 000 dollars néo-zélandais.

53. **M. Keith** (Nouvelle-Zélande) dit que le rapport du Tribunal de Waitangi sur l'enquête Wai 262 a été publié en juillet 2011. Comme le rapport de 700 pages contient de nombreuses conclusions et recommandations de vaste portée, le Gouvernement aura besoin de temps pour en étudier la teneur et y apporter une réponse formelle. Bien que ce rapport soit très antérieur à la décision du Gouvernement néozélandais d'appuyer la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones, cette déclaration est invoquée dans le rapport en tant que document de référence et touche clairement à la manière dont les droits culturels sont interprétés en théorie et en pratique.

54. De l'avis de M. Keith, il n'y a pas de contradiction entre la perspective collective de longue tradition des Tokélaou et la perspective individuelle relativement nouvelle axée sur les droits promue en droit international relatif aux droits de l'homme. Il s'agit tout simplement de concilier la perspective des premiers concernant le droit et l'ordre social, conformément à laquelle les individus ont un devoir envers leur communauté, et l'obligation parallèle de l'État partie de garantir à tous ses citoyens l'ensemble des droits de l'homme. Le processus de conciliation est un élément central de la transition en cours vers une plus grande autonomie du territoire des Tokélaou.

55. L'éducation en Nouvelle-Zélande est généralement publique ou financée par des fonds publics. Un certain nombre d'écoles, en particulier au niveau préscolaire, sont privées mais la plus grande partie de leurs coûts de fonctionnement, sinon la totalité, est prise en charge par l'État. Il n'y a pas eu d'augmentation significative du nombre des écoles privées ces dernières années. En fait, la récession économique a mis un certain nombre d'écoles privées en difficulté et des initiatives ont été prises pour intégrer certaines d'entre elles dans le système public. Il n'y a pas d'universités privées et l'État finance la plus grande partie des coûts de fonctionnement du petit nombre d'établissements privés d'enseignement tertiaire du pays.

56. Il existe un certain nombre de programmes de bourses qui facilitent l'accès à l'enseignement supérieur mais, à la connaissance de M. Keith, le programme mentionné par M. Abdel-Moneim n'existe plus. Ainsi, les étudiants en médecine peuvent bénéficier de bourses à condition qu'ils acceptent de travailler dans les communautés rurales pendant un certain temps après avoir terminé leurs études. Cependant, les frais de subsistance sont financés essentiellement par des allocations soumises à des conditions de revenu. Il existe aussi des prêts pour études octroyés à des conditions préférentielles. Les frais d'études que les étudiants doivent prendre en charge eux-mêmes par paiement direct ou grâce à un prêt représentent en moyenne un tiers du total des frais.

57. Les principes des droits de l'homme constituent depuis 1996 une composante obligatoire du programme d'éducation pour la jeune enfance, Te Whāriki. Les différents établissements sont libres de choisir comment ils répondront à cette obligation dans la pratique, encore que les activités fondées sur la diversité et les différents besoins en sont généralement un élément essentiel. L'importance accordée aux droits de l'homme se retrouve dans la formation que les éducateurs en milieu préscolaire doivent achever pour obtenir les qualifications requises.

58. Les dépenses publiques consacrées à l'éducation, en termes de pourcentage, n'ont augmenté que d'une petite marge mais, exprimées en dollars et en termes absolus, elles correspondent à une augmentation de près de 50 %, compte tenu de l'inflation, et représentent donc une augmentation importante du pouvoir d'achat.

59. **M. Power** (Nouvelle-Zélande) dit que les brimades constituent un problème important en Nouvelle-Zélande et que le pays a enregistré un certain nombre de suicides tragiques liés à des brimades. L'enveloppe de 62 millions de dollars consacrés à la santé mentale des jeunes que le Premier Ministre a récemment annoncée devrait permettre d'apporter le soutien et l'aide qui sont sans aucun doute nécessaires.

La séance est levée à 17 h 55.